

**RETOUR URBANISME :**

Bonjour Madame,

Nous avons déjà émis un avis préalable sur ces biens.

Les parcelles visées n'appartiennent pas aux mêmes propriétaires sauf erreur de notre part. Au vu du bâti existant, la construction d'une maison unifamiliale mitoyenne alignée sur les deux maisons réalisées de part et d'autre des terrains visés est envisageable.

Un écart au schéma de développement communal devra être sollicité.

En effet, les recommandations de ce dernier en matière de densité ne sont pas respectées (les parcelles sont situées en partie en zone d'habitat résidentiel en milieu rural et en partie en zone agricole + périmètre d'intérêt paysager).

Une superficie comprise entre 1000 et 2000 m<sup>2</sup> est demandée par logement pour la zone d'habitat résidentiel en milieu rural.

De plus, deux emplacements de parking devront être créés en domaine privé.

Un rachat de mitoyenneté sera certainement d'application.

Un axe de ruissellement et un axe Lidaxes traversent la voirie et les biens sont très proches d'une zone d'aléa d'inondation faible et moyen (1ère catégorie).

Je tiens à vous préciser que cet avis est donné sous réserve de l'instruction légale de la demande et ne peut engager la responsabilité du Collège communal ni du Service.

Restant à ton écoute.

Bien à vous,

**Roxane CÉSAR**

Urbanisme

Ville de Waremmé

Rue Joseph Wauters 2

4300 Waremmé (Accès par la Place de l'Eglise)

Tél. : 019 67 99 27

Email : [roxane.cesar@waremme.be](mailto:roxane.cesar@waremme.be)